


# Votre administration fiscale en ligne

## Nous faisons tout notre possible pour faciliter vos démarches !

Parmi les prestations proposées gratuitement :

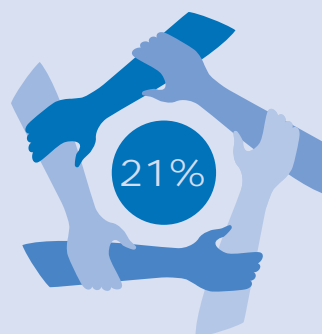
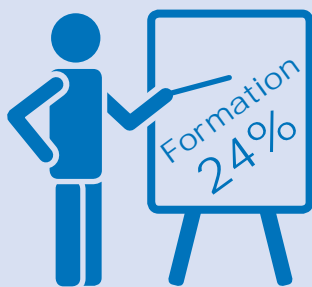
- « Zéro papier » : toute votre déclaration en ligne, plus aucune page à imprimer !
- Demandes de délais en ligne
- Envoi des courriers de l'AFC par Internet
- Accès à votre compte d'impôt en temps réel
- Questions - Réponses par messagerie sécurisée
- Paiement de vos impôts en ligne (e-factor)

Ces prestations en ligne, et bien d'autres encore, sont disponibles dans le cadre des  **e-demarches** de l'Etat de Genève.

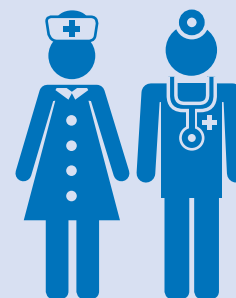
Pour créer un compte e-démarches : [e-demarches.ge.ch](https://e-demarches.ge.ch)  
Pour découvrir toutes les prestations fiscales : [impots.ge.ch](https://impots.ge.ch)

## À quoi servent vos impôts ?

À financer l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité



Cohésion sociale



Santé 15%









Plus de la moitié du montant total est réservé à la **Formation**, la **Cohésion sociale** et la **Santé**.

Viennent ensuite les domaines suivants : Etats-majors et prestations transversales (9%), Impôts et finances (9%), Sécurité et population (7%), Mobilité (5%), Justice (2%), Marché du travail, commerce (2%), Aménagement et logement (1%), Autres (4%).

# Mémento 2018

## Les principales déductions pour la déclaration 2018

(L'icône  signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax)

	ICC	IFD
<b>Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante</b> La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: <u>Sous certaines conditions</u> , vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous: <b>Frais de déplacement</b> : quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à: <b>Frais de repas</b> : l'employeur ne participe pas aux frais de repas: l'employeur participe aux frais de repas:	 min. 599.- max. 1'697.-  max. 500.- 15.- /jour mais au maximum 3'200.-/an 7.50/jour mais au maximum 1'600.-/an	 min. 2'000.- max. 4'000.-  max. 3'000.-
<b>Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative</b> ICC: IFD: une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'100.- la déduction est limitée à ce revenu.	 499.-	 min. 8'100.- max. 13'400.-
<b>Cotisations au 3<sup>ème</sup> pilier A</b> Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 <sup>ème</sup> pilier), la déduction est limitée à: Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 <sup>ème</sup> pilier), la déduction est de:		6'768.- 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 33'840.-
<b>Primes d'assurance-maladie</b> ICC: vous pouvez déduire les primes <u>effectivement payées</u> , mais au maximum:  IFD: une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.	Enfant: 3'312.- 18 - 26 ans: 13'176.- Adulte: 13'992.-	
<b>Frais de garde effectifs des enfants</b> par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 <sup>ème</sup> anniversaire), un montant maximal de:	3'992.-	10'100.-
<b>Déduction pour couple marié</b>		 2'600.-
<b>Versements à des partis politiques</b> Montants effectivement versés, mais au maximum:	10'000.-	10'100.-
<b>Enfant ou proche nécessaire à charge</b> Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions Pour chaque enfant ou proche à charge: Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	9'980.- 4'990.-	6'500.- 3'250.-
<b>Frais d'entretien des biens immobiliers</b> Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles		Consultez les instructions
<b>Frais d'administration des comptes bancaires et des titres</b> Frais effectifs, limités dans certains cas		Consultez les instructions
<b>Dons, versements bénévoles</b> Montants effectivement versés, limités dans certains cas		Consultez les instructions
<b>Frais médicaux</b> Frais médicaux effectivement à votre charge, limités		Consultez les instructions

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration en ligne ou du logiciel GeTax. Consultez également notre site Internet [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch). Seuls les lois et règlements officiels font foi. Tous les montants sont en CHF.

## Délai pour déclaration 2018

La date limite pour renvoyer la déclaration remplie est le 31.03.2019. Vous pouvez repousser le délai au 30.06.2019, en déposant une demande sur notre site Internet [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch) ou par téléphone sur notre serveur vocal au **022 546 94 00**. Ce délai sera facturé CHF 20.-



**Si la déclaration n'est pas retournée dans les délais, le rappel qui suivra sera facturé CHF 10.-**  
Sans réponse de votre part, un second rappel vous sera adressé. Il sera facturé 20.-.

## Plus d'informations

Site internet: [impots.ge.ch](http://impots.ge.ch) – Adresse: **26 rue du stand, Genève**. Guichets ouverts de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)  
Vous souhaitez nous atteindre par téléphone?... un seul numéro: **022 327 70 00**. Ligne ouverte de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)  
Fax: **022 546 97 33**